

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 11 avril 2018, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 67 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) :

Ordonnance émise relativement aux tarifs du service BIXI pour la saison 2018 (2)

L'objet consiste à modifier l'article 63 du règlement 18-002 pour y introduire une réduction tarifaire pour le détenteur d'une carte OPUS à tarif réduit.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 16 avril 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat